



**Documents de la Conférence administrative régionale de radiocommunications pour la planification
des fréquences utilisées par les radiophares maritimes dans la zone européenne maritime
(Genève, 1985)**

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a divisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document DL N° 1001 - 1004.
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1001 - 1088, DL N° 1001 - 1004, DT N° 1001 - 1011.

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) للاتصالات الدولي الاتحاد في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمسح تصوير نتاج (PDF) الإلكترونية النسخة هذه والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلاً.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

COMMISSION DE
DIRECTION

PROJET

CALENDRIER GENERAL DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

1ère semaine (4 - 8 mars)

Organisation et début des travaux

Vendredi 8 : fin des travaux de la Commission des procédures et de l'accord

2ème semaine (11 - 13 mars)

Lundi 11 : fin des travaux de la Commission technique et de planification

Rapport de la Commission des pouvoirs

Mardi 12 : Première et seconde lectures par la Plénière des derniers textes des Actes finals

Mercredi 13 : Cérémonie de signature et séance de clôture

Note : En raison de la courte durée de la présente Conférence, il ne sera pas possible, faute de temps, d'établir et d'utiliser la structure habituelle des Groupes de travail. C'est pourquoi le programme proposé ne mentionne pas les Groupes de travail des Commissions; il est prévu que tous les travaux se feront en Commissions ou, si besoin est, dans le cadre de Groupes de travail ad hoc.





**Conférence administrative régionale de radiocommunications pour la planification des fréquences
utilisées par les radiophares maritimes dans la zone européenne maritime (Genève, 1985)**

Document DL/1002-F

Pas disponible

Not available

No disponible

NOTE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION 4

1. Liste des paramètres techniques à prendre en considération pendant l'élaboration d'un plan de fréquences:
 - 1.1 Méthode de modulation
 - 1.2 Champ minimum utilisable
 - 1.3 Rapport de protection dans la même voie
 - 1.4 Espacement des voies
 - 1.5 Rapport de protection pour la voie adjacente
 - 1.6 Caractéristiques de propagation
 - 1.7 Puissance rayonnée
 - 1.8 Nombre de radiophares dans un groupe utilisant la même voie
2. Autres renseignements et systèmes relatifs à la navigation maritime:
 - 2.1 Corrections Omega différentiel
 - 2.2 Systèmes hyperboliques
3. Liste des paramètres techniques supplémentaires à examiner:
 - 3.1 Emissions FLB
 - 3.2 Format du message de données
 - 3.3 Structure du signal de radiophare
 - 3.4 Spécification technique des radiophares maritimes
 - 3.5 Spécification technique des radiogoniomètres maritimes

Le Président de la Commission 4
L.W. BARCLAY

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CARR POUR LA PLANIFICATION DES FRÉQUENCES
UTILISÉES PAR LES RADIOPHARES MARITIMES
DANS LA ZONE EUROPÉENNE MARITIME**

GENÈVE,

MARS 1985

EUROP.

Document DL/1004-F

9 mars 1985

Original: français

GRUPE AD HOC 2 DE
LA COMMISSION 5

PROJET DE MANDAT POUR LE GROUPE AD HOC 2

DE LA COMMISSION 5

Elaborer le texte de paragraphes à introduire dans une Résolution pour tenir compte des informations communiquées par la Commission 4 dans le Document 1044.

Annexe: Projet de paragraphes 4, 5, 6 et 7 à ajouter au projet de Résolution COM 5/1 (EMA)

ANNEXE 1

PROJET DE RESOLUTION N° COM 5/1 (EMA)

concernant l'application des articles 4, 5 et 6 de l'Accord
avant son entrée en vigueur

La Conférence administrative régionale pour la planification du service de radionavigation maritime (radiophares) dans la Zone européenne maritime (Genève, 1985),

considérant

- a) que, conformément à son ordre du jour, elle a établi un Accord et un Plan associé pour le service de radionavigation maritime (radiophares) dans la bande 283,5 - 315 kHz;
- b) que certaines administrations peuvent avoir besoin de modifier les caractéristiques des assignations figurant dans le Plan, d'ajouter de nouvelles assignations au Plan ou de notifier des assignations inscrites dans le Plan avant l'entrée en vigueur de l'Accord;
- c) que certaines administrations peuvent avoir besoin de notifier les assignations de fréquence du service de radionavigation aéronautique dans la bande 283,5 - 315 kHz avant l'entrée en vigueur de l'Accord;
- d) que, avant l'entrée en vigueur de l'Accord, des moyens doivent être offerts afin de permettre des modifications au Plan et de s'assurer que les utilisations proposées du service de radionavigation aéronautique dans la bande concernée sont compatibles avec le Plan,

décide

1. que jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'Accord, les administrations et l'IFRB devront appliquer les procédures de l'article 4 de l'Accord pour les modifications du Plan;
2. que, pendant la même période, les administrations et l'IFRB devront appliquer les procédures des articles 5 et 6 de l'Accord pour la notification, l'examen et l'inscription des assignations de fréquence dans la bande de fréquences concernée en même temps que les dispositions du paragraphe 3 ci-dessous;
3. que les dispositions provisoires figurant dans l'annexe à la présente Résolution seront applicables pendant la période considérée.

4. que les nouvelles stations de radiophares du service de radionavigation maritime, mises en service avant la date d'entrée en vigueur du Plan devront être conformes aux spécifications et aux critères techniques adoptés par la présente Conférence;
5. que les émetteurs utilisés devront avoir la possibilité de passer immédiatement à la fréquence inscrite dans le Plan, à la date d'entrée en vigueur de l'Accord;
6. que lors du choix des fréquences à utiliser pendant la période intérimaire, les Administrations devront tenir compte des caractéristiques de sélectivité la plus large des récepteurs actuellement en service;
7. que, pour déterminer les incompatibilités qui pourraient exister entre de nouvelles stations de radiophares du service maritime et les stations du service de radionavigation aéronautique, les normes techniques de l'IFRB devront être appliquées.

ANNEXE à LA RESOLUTION N° COM 5/1 (EMA)

**Procédure provisoire applicable aux assignations de fréquence
notifiées aux termes de l'article 5 de l'Accord régional jusqu'à
la date d'entrée en vigueur de celui-ci**

1. Lorsqu'une administration se propose de modifier les caractéristiques d'une assignation inscrite dans le Fichier de référence afin de la rendre conforme au Plan, ou lorsqu'une administration désire mettre en service une assignation conforme au Plan, elle notifie cette assignation conformément à l'article 5 de l'Accord.
 2. L'IFRB examine cette notification relativement aux assignations inscrites dans le Fichier de référence à la date de réception de la notification, et informe l'administration notificatrice de toute incompatibilité qu'il aura identifiée relativement à des assignations d'autres administrations.
 3. L'administration notificatrice s'efforce d'obtenir l'accord des administrations identifiées aux termes du paragraphe 2 ci-dessus.
 4. Lorsque l'accord des administrations intéressées a été obtenu, l'assignation peut être mise en service conformément au Plan et, s'il y a lieu, l'assignation correspondante qui a fait l'objet de la modification est supprimée dans le Fichier de référence.
-